

Monsieur,

Pour donner suite à votre courriel du 7 septembre dernier, nous vous remercions pour votre mémo et pour l'intérêt porté à la qualité de vie dans notre commune. Permettez-nous d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement de nos institutions et sur le suivi du thème que vous évoquez.

La Municipalité (exécutif) a pour rôle de gérer la commune au quotidien et de proposer des projets. Le Conseil communal (législatif), composé de 50 représentants élus, a pour mission de contrôler l'action de la Municipalité, d'examiner les projets présentés et de voter sur leur adoption ou leur rejet. Le plan de législature présenté par le Syndic et la Municipalité n'est pas un plan directeur contraignant, mais un document d'intentions. Il vise à donner de la transparence et à partager avec le Conseil communal « l'état d'esprit » de la Municipalité pour la législature en cours. Ce plan n'est pas établi par le Conseil communal et ne lui est pas soumis pour approbation.

En 2022, l'intervention de Mme Zoppi a conduit au dépôt d'une motion (un instrument permettant à un membre du Conseil communal de demander à la Municipalité d'étudier et de présenter un projet sur un sujet donné). Au cours de cette même séance, cette motion a été transformée par Madame Zoppi en postulat. Ce dernier, accepté par la Municipalité, a abouti au dépôt d'un préavis municipal, qui a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 mars 2024. Le projet a fait l'objet d'un examen par la commission des finances ainsi que d'une commission technique ad hoc, lesquelles ont rendu des rapports favorables. Cependant, lors de la votation, le Conseil communal a rejeté ce préavis. Conformément à la loi, le préavis est ainsi classé.

Il n'est pas exclu que le thème du 30 km/h revienne à l'ordre du jour dans un futur plus ou moins proche. Toutefois, cette question est également en discussion au niveau fédéral, et il pourrait être judicieux d'attendre les conclusions de ces travaux avant d'entreprendre une nouvelle étude locale. Je vous renvoie vers le communiqué de presse du 3 septembre dernier.

https://www.news.admin.ch/fr/newsb/GtMi_Ff_DsWqcs_p885tO

Enfin, pour les autres thèmes abordés dans votre mémo, ils relèvent directement de la compétence de la Municipalité. Je lui laisse donc le soin d'apporter les précisions nécessaires.

Estimant avoir répondu à vos remarques et questionnements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.